

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Sur motion de M. Basford, appuyé par M. MacEachen, ledit bill, tel qu'il a été modifié, est agréé à l'étape du rapport.

Du consentement unanime, M. Basford, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du Bill C-179, Loi concernant la «Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company».

M. MacEachen, au nom de M. Benson, appuyé par M. Drury, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration du Bill C-188, Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des marins marchands et modifiant une Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des marins marchands.

M. Mackasey, appuyé par M. Drury, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et, du consentement unanime, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, agréé à l'étape du rapport, lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du Bill S-6, Loi modifiant la Loi antidumping.

M. Drury, au nom de M. Benson, appuyé par M. Mackasey, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Il s'élève un débat;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Bills publics)

L'ordre numéro 1 est appelé et réservé à la demande du gouvernement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales du Bill C-14, Loi concernant le tabac considéré comme un danger pour la santé.

M. Robinson, appuyé par M. Legault, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Drury, appuyé par M. Benson,—Que le Bill S-6, Loi modifiant la Loi antidumping, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du Bill C-191, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la Loi sur les prêts aux petites entreprises et la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

M. Davis, au nom de M. Benson, appuyé par M. Basford, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Il s'élève un débat;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10 h. 01 du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.